

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE  
LA 145<sup>ème</sup> FÊTE DE LA SAINT LAURENT À BLAIN (44130)**

N° A/055/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la Fête de la Saint Laurent organisée par le Comité des fêtes de Blain qui se déroulera du 5 au 9 août 2022, l'installation de blocq de béton nécessite de règlementer la circulation et le stationnement ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 7 août 2022, de 12 h 00 à 21 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton dans les rues suivantes :

- route de Nozay,
- route du Gâvre,
- rue Anatole France,
- rue de la Forêt,
- rue Charles de Gaulle,
- rue Waldeck Rousseau,
- rue du 11 Novembre,
- rue du 8 Mai,
- rue Aristide Briand,
- rue de Nantes,
- rue du Château,
- rue Pierre Morin,
- avenue de la République,
- allée des Tilleuls,
- rue de l'Édit de Nantes,
- rue Robert Schuman,
- rue Victor Schoelcher,
- et rue Saint-Laurent.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 7 août 2022 à partir de 11 h 00 et jusqu'au lundi 8 août 2022 à 2 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, rue des Rigondais et route de la Frelaudais.

.../...

**ARTICLE 3** : Le dimanche 7 août 2022 à partir de 12 h 00 et jusqu'au lundi 8 août 2022 à 2 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, avenue Sortais et rue du Marché.

**ARTICLE 4** : Le lundi 8 août 2022 à partir de 16 h 00 et jusqu'au mardi 9 août 2022 à 1 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, dans les rues suivantes :

- rue Anatole France,
- route du Gâvre,
- boulevard Jules Verne,
- et rue René Giraud.

**ARTICLE 5** : le mardi 9 août 2022 de 9 h 00 à 21 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits, même pour les riverains, au moyen de blocs de béton, dans les rues suivantes :

- rue du Château,
- allée des Tilleuls,
- avenue Sortais,
- rue Aristide Briand,
- rue du marché,
- et rue de Nantes.

**ARTICLE 6** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services techniques municipaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 aux extrémités des voies mentionnées.

**ARTICLE 7** : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité des voies concernées par l'interdiction de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 11** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLAIN, le 12 juillet 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le 12 JUL. 2022